

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens Service du Développement Territorial Bureau de l'Aménagement Durable

Affaire suivie par:

M. Jean-Michel LAVEDAN

tel.: 05.62.56.63.70

courriel: jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 28 mai 2015

Compte rendu de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Bénac Réunion du 13 mai 2015

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie le 13 mai 2015, à 14 heures, sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- Mme Catherine VILLEGAS, Conseillère départementale du canton d'Ossun;
- M. Pierre DARRESSY, représentant la mairie de Bénac ;
- M^{me} Rosine ROMANOVITCH, représentant la mairie d'Hibarette;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, maire de Saint-Martin;
- M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « Bécut Environnement » ;
- M. Gilbert ASSOUERE, membre de l'association « Bécut Environnement » ;
- M. Alain PONNAU, membre de l'association « Bécut Environnement » :
- M^{me} Marie-Claire BERTHELOT, membre de l'association « Bécut Environnement »;
- M. Francis LUBY, membre de l'association « Bécut Environnement » ;
- M. Jean-Marc BOYER, membre de l'association « France Nature Environnement 65 »;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur Agences Béarn-Bigorre Landes, groupe « Véolia propreté » ;
- M. Jean-Paul BOURGEOIS, responsable services techniques, groupe « Véolia propreté »;
- M. Thibaut DEJARDIN, responsable d'exploitation de l'ISDND de Bénac;
- M. René NOGUERE, salarié, groupe « Véolia propreté »;
- M. Fabrice DURAND, salarié, chef de collecte, groupe « Véolia propreté »;
- M. Philippe DUCLOS, expert, Directeur Général des Services du SMTD 65;
- M. Michel CHAUGNY, représentant l'Unité Territoriale Gers Hautes-Pyrénées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Philippe MAUDET, représentant la Délégation territoriale de l'ARS;
- M. Pascal HAURINE, Délégué Territorial, DDT 65;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, Chef du Bureau de l'Aménagement Durable, Préfecture.

Absents excusés:

- M. Jean-François REZEAU, Directeur régional du groupe « Véolia propreté » ;
- M. Christophe GAMBIER, Directeur technique du groupe « Véolia propreté »;
- M. Philippe DEBARNARDI, expert, Directeur des Routes et des Collèges, au Conseil Départemental.

.../...

Après avoir salué et remercié pour leur présence l'ensemble des participants à cette réunion, M. le Secrétaire Général propose à l'approbation des membres présents le compterendu de la précédente réunion du 13 janvier 2015. Aucune observation n'étant faite sur ce point, le compte-rendu est adopté et le déroulé de l'ordre du jour annoncé.

I – Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions contre les nuisances olfactives (présentation de M. DEJARDIN)

Les dernières actions entreprises concernent la mise en œuvre d'un système de modélisation et la constitution d'un jury de nez composé d'une vingtaine de membres bénévoles habitant les communes d'Hibarette, de Saint-Martin et de Momères. La première réunion a été organisée, le mois dernier et une nouvelle séance de travail est prévue sous deux mois.

M. Thibaut DEJARDIN considère que le dispositif précité fonctionne correctement. Le système s'avère assez réactif et l'ensemble des plaintes sont prises en compte dans la modélisation. Il ajoute que le fonctionnement de la station météorologique est optimal.

Le début de l'année 2015 est caractérisé par une recrudescence des nuisances olfactives liée au défaut de dégazage des réseaux de captage du biogaz remplis d'eau, en raison de l'importante pluviométrie constatée notamment pendant les mois de février et de mars. En cours d'exploitation, le réseau de capture du biogaz est réalisé à l'horizontale et à l'avancement. Les ouvrages en question ne sont pas pérennes, et finissent par s'écraser et par se couder sous l'action des tassements différentiels, causant des phénomènes de siphons qui perturbent le passage du biogaz.

Ces derniers sont remplacés par des puits verticaux dès la fermeture du casier concerné. Actuellement, des travaux sont en cours sur une partie du casier Bénac II pour installer ces puits verticaux de captage définitifs du biogaz dans le massif de déchets. Les travaux s'achèvent et le raccordement des nouveaux puits au réseau est imminent. Cette situation occasionne aussi, temporairement, des émissions d'odeurs ressenties sur le site et par des riverains.

M^{me} Cécile ARGENTIN confirme cette augmentation des nuisances olfactives, en mai 2015.

M. Thibaut DEJARDIN reconnaît des dégazages, durant deux à trois semaines, liés à la réalisation des forages, à la remontée naturelle du biogaz à travers les puits forés en attente d'équipement puis de rebranchement au réseau, et aussi à un surcroît d'émissions diffuses causées par la remontée générale en pression du biogaz dans le massif de déchet suite à l'interruption prolongée du captage. Cette situation désagréable est aussi imposée par des considérations de sécurité pour les personnes intervenant sur les travaux en cours, qui obligent à réaliser les travaux en différentes étapes dont la durée et difficile à comprimer.

M^{me} Cécile ARGENTIN déplore qu'une société de la taille du groupe « *VEOLIA* » ne puisse pas trouver une solution technique permettant de résoudre définitivement ce problème de nuisances olfactives.

M. Thibaut DEJARDIN confirme qu'il n'existe pas d'autre solution technique que la réalisation de drains horizontaux pendant l'exploitation, puis verticaux après refermeture.

- M^{me} la Présidente de l'association « *Bécut Environnement* » regrette l'absence d'informations sur les problèmes rencontrés, depuis plusieurs mois, malgré la mise en place du jury de nez.
- M. Thibaut DEJARDIN répond que les actualités, relatives au fonctionnement de l'ISDND de Bénac, sur le site Internet, sont régulièrement mises à jour. Il y est précisé que les six puits verticaux en cours seront raccordés en fin de semaine et les travaux doivent se terminer, dans trois semaines.
- M. le Secrétaire Général constate les errements du dispositif de lutte contre les nuisances olfactives, dont le terme est fixé au 31 décembre 2015, date à partir de laquelle le site de Bénac ne peut plus accueillir d'ordures ménagères. Il partage les propos de M^{me} Cécile ARGENTIN. S'il comprend la complexité des problèmes techniques rencontrés, il considère que l'absence d'information préalable et mieux ciblée auprès de la Préfecture, des élus et des riverains constitue un manque de transparence inacceptable de la part de l'exploitant.
- M. Jean-Claude LASARRETTE précise que des techniques de dégazage et de récupération du gaz lors des interventions sur les réseaux existent, et sont pourtant bien connues et pratiquées par GrDF, sans occasionner la moindre nuisance olfactive.
- M. Stéphane GIMENEZ souhaite relativiser la situation actuelle qui ne constitue pas, à son avis, « une période de pic de nuisances ». Il confirme la présence d'informations actualisées sur le site Internet. Le phénomène actuel est épisodique, sur des périodes concentrées sur quelques jours, au lever du jour et le soir principalement. L'intervenant confirme la durée de vie limitée des drains horizontaux et la nécessité de pourvoir à leur remplacement périodique.
- M. Alain PONNAU considère que le percement du réseau tous les mètres linéaires permettrait d'éviter l'effet de siphon. M. Stéphane GIMENEZ explique que la gestion du dispositif est davantage empirique, dans la mesure où le concepteur ignore la trajectoire de l'eau météorite, au sein du massif de déchets.
- M. Jean-Paul BOURGEOIS ajoute que le biogaz est très humide, ce qui réduit la pression et l'eau bouche les siphons.
- M^{me} Cécile ARGENTIN précise que les nuisances olfactives se manifestent sur des périodes très concentrées. Ainsi, elle a perçu, hier, à Visker, des odeurs très fortes, comme si les déchets se trouvaient dans le jardin.
- M. Thibaut DEJARDIN décrit les travaux en cours de réalisation. A l'issue du tassement de la couverture du massif de déchets, le forage vertical est réalisé sur toute la hauteur des déchets, puis le puits est posé, ce qui provoque des remontées d'odeurs très fortes liées à la montée du biogaz. L'étanchéification du trou est ensuite effectuée par la pose d'une tête disposée sur une section de canalisation pleine d'une profondeur de cinq mètres. Tant que cette tête n'est pas reliée au réseau, le gaz remonte autour de la tête. Dès que le réseau est tiré et opérationnel, l'opération de dégazage se réalise et les nuisances olfactives disparaissent. Cette organisation des travaux permet à la foreuse (machine pesant quarantecinq tonnes) d'accéder librement au site.
- M. Jean-Claude LASSARRETTE est persuadé qu'une construction du réseau, par anticipation, permettrait de réduire les nuisances olfactives. ... / ...

- M. Stéphane GIMENEZ considère que cette polémique est inutile, car il s'agit de questions techniques d'organisation de chantier et de contraintes très spécifiques qui ne peuvent pas être discutées lors de cette réunion.
- M. Gilbert ASSOUERE regrette que depuis sept ans, la commission court après les problèmes, sans obtenir de solutions. Les seules victimes sont les riverains et l'exploitant témoigne de son incapacité à gérer les différentes entreprises, afin de permettre un raccordement des drains au réseau de capture du BIOGAZ, dans les meilleurs délais.
- M. Thibaut DEJARDIN répond que dans le cas présent, la fin des travaux de forage est prévue, vendredi soir et que le réseau de captage du biogaz sera opérationnel, le lundi suivant. Il lui semble difficile d'être plus réactif.
- M. Stéphane GIMENEZ invite l'ensemble des participants à voir, sur le terrain, les travaux en cours et il s'engage à leur fournir toutes les explications techniques utiles. La contrainte essentielle reste de tout faire pour éviter la production d'odeurs nauséabondes.
- M. le Secrétaire Général considère qu'en la matière, le groupe « VEOLIA » doit répondre à une obligation de résultats et non pas de moyens et il déplore la persistance des nuisances olfactives qui implique, pour les riverains, de vivre dans « une puanteur indescriptible », y compris pendant les week-ends. Il rappelle à l'exploitant que tout doit être mis en œuvre pour éviter le renouvellement des nuisances à la prochaine campagne de travaux, prévue cet été.

H-Bilan d'activités 2014 de l'ISDND de Bénac et devenir du site, à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2016 :

Cet exposé débute par le suivi de qualité des eaux souterraines et de ruissellement. M^{me} Cécile ARGENTIN observe la présence d'une seule valeur annuelle relative à la qualité des eaux souterraines. M. Thibaut DEJARDIN précise que l'ensemble des valeurs figurant, en page vingt du bilan annuel, sont annuelles et M. Michel CHAUGNY ajoute qu'il convient de se reporter à l'arrêté préfectoral, en cas de problème de précision dans le document.

Après avoir évoqué la bonne qualité des eaux du ruisseau « L'Aube », la gestion du biogaz est abordée. M^{me} Cécile ARGENTIN constate l'absence de valeur, pendant quatre mois, sur une période totale de douze mois, ce qui rend ces statistiques inutilisables. Elle déplore de ne pas disposer de prélèvement relatif à l'H2S, durant quatre mois. M. Thibaut DEJARDIN explique qu'un analyseur interne d'H2S fonctionne en permanence, dont les résultats figurent dans le tableau de suivi du gaz, dont il reconnaît l'absence dans le bilan annuel.

Actuellement, le casier Bénac I représente 10 % du biogaz capté (chiffre en décroissance), alors que celui de Bénac II constitue 90 % de ce biogaz et cette croissance doit perdurer pendant encore deux ans.

M. Jean-Claude LASSARRETTE demande si la durée de production du biogaz par le casier Bénac II est de cinq ans, à compter de sa fermeture. M. Stéphane GIMENEZ répond que le gaz reste exploitable pendant quinze à dis-huit ans, à compter de la fin d'exploitation du casier. M. Michel CHAUGNY fait confirmer l'incidence du problème de captage précité sur le débit de gaz extrait disponible. Il a considérablement chuté à 600 m3/h en février 2014, contre 820 en moyenne et 1100 en nominal. Un seul moteur à biogaz fonctionne actuellement.

M. Gilbert ASSOUERE évoque les glissements locaux de matériaux sur la digue argileuse sur le flanc Nord, durant l'été 2014, qui apparaissent dans le bilan des incidents 2014. Il observe que l'incident a eu lieu, le 4 juillet 2014, mais qu'il n'a pas été évoqué lors de précédentes réunions de la CSS.

Ces incidents ont impliqué l'envoi de résurgences de liviviats dans un bassin situé en contrebas normalement dédié aux eaux pluviales, qui a été souillé. La reconstruction de la digue a été réalisée immédiatement. M^{me} Cécile ARGENTIN souhaite connaître le devenir des eaux en question. M. Thibaut DEJARDIN expose qu'elles ont été récupérées gravitairement et par pompage, et qu'elles ont rejoint le circuit de traitement des lixiviats.

En ce qui concerne la cause, M. Stéphane GIMENEZ précise que le glissement de terrain résulte de la présence d'une lentille d'eau souterraine, formée suite à une erreur de profilage du massif lors du compactage qui a consisté à envoyer les eaux du mauvais côté, c'est-à-dire vers la digue, alors que la pente du thalweg est orientée de l'autre côté. M. Stéphane GIMENEZ ajoute que la surface de déchets constitue un toit compacté relativement étanche, qui a fini par drainer toute l'eau en direction du sud-ouest, ce qui a provoqué le glissement de terrain.

M^{me} Cécile ARGENTIN s'étonne de l'absence de vérification de la charge hydraulique.

- M. Thibaut DEJARDIN indique que le rapport du foreur, en fond de casier, peut être communiqué.
- M. Francis LUBY évoque l'éventualité d'une pollution de la nappe phréatique par des eaux de pluies chargées de lixiviats, dans la mesure où le site de l'ISDND de Bénac est rempli de sources, y compris sous l'étanchéité du casier Bénac II.
- M. Alain PONNAU demande si le traitement des lixiviats s'est effectué sur le bassin est. M. Thibaut DEJARDIN confirme l'absence de rejet direct dans « *L'Aube* » et le traitement de l'intégralité des lixiviats dans l'unité de traitement fixe et au sein de l'unité mobile encore présente à cette époque.
- M. Jean-Paul BOURGEOIS ajoute qu'un barrage de terre a été édifié entre le point concerné et la limite ouest du site et M. Stéphane GIMENEZ précise que les photographies du chantier peuvent être consultées.
- Si M. Gilbert ASSOUERE loue le fait que l'exploitant reconnaisse l'erreur de compactage, il déplore que trois ou quatre réunions de la CSS ont eu lieu depuis l'incident, sans que les membres en aient été informés, ni même l'administration, ce qui témoigne d'un réel manque de transparence de la part de « *VEOLIA* ».
- M. le Secrétaire Général confirme que les réunions de la CSS doivent servir à diffuser ce type d'informations et il aurait été opportun d'examiner ces problèmes, en temps réel.
- M. Stéphane GIMENEZ explique que sa priorité, en CSS, reste l'évolution des nuisances olfactives.
- M^{me} Cécile ARGENTIN souhaite obtenir des précisions sur l'utilisation des sels de fer pour réduire les émissions d'H2S, technique déjà utilisée avec succès aux antipodes, notamment sur des décharges en Australie. ... / ...

M. le Secrétaire Général informe les membres de la CSS que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la prolongation de l'ISDND de Bénac vient d'être déposé, en Préfecture, le 6 mai 2015 et il fait actuellement l'objet d'un examen en complétude et recevabilité, à l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

M. Gilbert ASSOUERE demande confirmation du fait que l'instruction de cette demande relève bien de la compétence des services déconcentrés de l'État et il est répondu affirmativement à cette question.

M. Stéphane GIMENEZ présente le dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- pas d'accueil d'ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- capacité de stockage réduite de 100 000 tonnes annuelles, à 70 000 tonnes par an, pour la période 2016 2026 ou 2028, avec la réception uniquement de Déchets Industriels Banals (DIB), de tout venant de déchetteries, des refus de l'UTV 65 et de terres faiblement pollués admissibles en ISDND;
- création, au nord du site actuel, du casier Bénac III caractérisé par un vide de fouille de 810 000 m3 permettant dix à douze ans d'exploitation. Les travaux de construction représentent un budget de 3,5 millions d'euros et un coût de fonctionnement annuel évalué entre 300 000 et 450 000 euros par an ;
- l'extension de la zone de chalandise, en sus des Hautes-Pyrénées, aux départements voisins suivants : Haute-Garonne, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques.

Le projet Bénac III se situe sur le flanc nord du thalweg accueillant les casiers Bénac I et Bénac II. Sa conception est similaire à celle de Bénac II, à savoir qu'elle comprendrait un système de captage du biogaz, un dispositif d'étanchéité active et passive. Cette création implique de revoir le circuit d'évacuation du lixiviat issu de Bénac II, qui sera disposé soit en fond de casier III, soit en aérien. La captation du biogaz sera réalisée par drainage horizontal puis vertical.

Selon M. Stéphane GIMENEZ, les deux principaux enjeux pour l'avenir du site sont la réduction des nuisances olfactives grâce à la suppression de l'accueil des ordures ménagères et des déchets fermentescibles , ainsi que la fermeture et la réhabilitation du casier Bénac II. A noter que le casier projeté engendrerait malgré tout aussi une certaine production de biogaz, mais très faible, dont la capture serait réalisée à l'avancement avec un raccordement à l'unité de production d'électricité, ce qui est pratiqué sur d'autres sites similaires n'accueillant que des DIB ?

M. Gilbert ASSOUERE souhaite obtenir des précisions sur les modalités envisagées de traitement des DIB préalablement à leur stockage au sein de l'ISDND de Bénac. M. Stéphane GIMENEZ répond que le tri des bennes est prévu sur le site « VEOLIA » de Tarbes – La Garounère, ce qui permet d'effectuer la caractérisation des déchets, leur tri à la pelle mécanique et leur massification, afin d'assurer leur transport par véhicules gros porteur, jusqu'à l'ISDND de Bénac. Dès lors, la réduction de l'activité du site de Bénac et la poursuite de l'utilisation de gros porteurs à partir de Tarbes entraînerait une réduction significative de l'impact routier vers Bénac.

L'exploitant prévoit de modifier le circuit de desserte du site en interdisant toute montée de poids lourds par Saint-Martin et Arcizac-Adour et une fermeture hebdomadaire de la décharge, tous les samedis.

Actuellement, compte tenu de la réception d'ordures ménagères, l'ISDND fonctionne le samedi matin, afin de recevoir certaines collectes du SYMAT (agglomération tarbaise) et de la société « VEOLIA » (communes de Lourdes, via le quai de transfert d'Adé et de Tarbes).

En concertation avec les élus concernés, M. Stéphane GIMENEZ envisage de réduire l'amplitude horaire de l'ouverture du site de Bénac, afin de réduire la circulation des poids lourds pendant les horaires de rentrées des écoles et d'embauches des salariés.

M. Francis LUBY doute que les communes de Juillan, Louey et surtout Hibarette soient en capacité de recevoir l'intégralité du flux des camions. Il convient d'envisager la descente des gros porteurs, via Momères. M. Stéphane GIMENEZ ajoute que sa société relance, en collaboration avec le Conseil Départemental, le projet de création d'une route dédiée exclusivement à la desserte de l'ISDND de Bénac.

M. Stéphane GIMENEZ précise qu'un plan de communication va être mis en place sur le site Internet relatif à l'ISDND de Bénac. Il rencontre actuellement l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les Maires, les Présidents des Communautés de Communes, les associations environnementales et de riverains. Avant le lancement de l'enquête publique réglementaire, des permanences sont prévues, en mairie de Bénac, avec des supports tels que des panneaux explicatifs contenant des renseignements techniques.

Le résumé non technique de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera mis en ligne sur le site Internet et un forum dématérialisé et inter-actif, sur lequel toute question pourra être posée, va également voir le jour.

M. Gilbert ASSOUERE s'interroge sur le suivi post-exploitation de l'ISDND de Bénac, en cas d'abandon du projet de création de Bénac III, ainsi que sur celui de sa gestion, avant l'éventuel démarrage de ce nouveau casier.

M. le Secrétaire Général confirme que ce suivi s'effectuera conformément à la réglementation applicable et sur son invitation, M. Michel CHAUGNY décrit brièvement la procédure administrative d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Actuellement, ce dossier fait l'objet d'un examen en complétude et recevabilité par la DREAL (travail conjoint des équipes de Tarbes et Toulouse). Cette période dure environ deux mois et le service instructeur vérifie que le dossier contient bien l'ensemble des éléments que les gens sont susceptibles d'y rechercher, lors de l'enquête publique.

Si la demande est recevable, elle fait l'objet du recueil d'avis de certains services (Direction Départementale des Territoires, Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, etc.) et de celui de l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de son accusé de réception, pour émettre son avis.

Compte tenu de cette période préalable d'environ quatre mois et des congés estivaux, l'enquête publique ne pourrait pas avoir lieu avant novembre 2015. Sa durée maximale est de deux mois et la commission d'enquête dispose d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour remettre son rapport à l'autorité préfectorale. A noter qu'elle peut demander une prolongation de ce délai.

Les mois de janvier et février 2016 seraient utilisés pour la rédaction du rapport de synthèse, de l'avis de l'UT DREAL, en vue de l'examen en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), avant la procédure contradictoire sur le projet d'arrêté préfectoral avec l'exploitant, puis la mise à la signature de l'arrêté préfectoral portant autorisation ou refus motivé de délivrance de cette dernière.

Le délai moyen d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE est de douze mois, mais il est fréquemment dépassé pour les dossiers compliqués, tels que ceux relatifs à la gestion des déchets.

En ce qui concerne, l'ISDND actuellement exploitée, à savoir les sites Bénac I et II, elle doit faire l'objet d'une fermeture technique, avec une surveillance pendant trente ans. L'actuelle CSS subsiste et elle continue à être rendue destinataire de comptes rendus périodiques concernant notamment le suivi des lixiviats et du biogaz. En fonction de la gestion du site, la question de l'émission d'un procès-verbal de récolement partiel doit être examinée, car il faut garantir le maintien de toutes les contraintes environnementales.

L'accueil de DIB ne change rien au statut réglementaire du site, à savoir celui d'un ISDND, avec une CSS et des procédures de surveillance.

M. Gilbert ASSOUERE évoque le fait qu'en 2006, le CoDERST a rappelé que la décharge de Bénac ne pourrait plus être recréée sur son site actuel, or son exploitation a perduré jusqu'en 2015 et son exploitant envisage de la poursuivre au-delà de cette date. Il considère que compte tenu des prescriptions de l'arrêté ministériel de 1997 relatives aux conditions géologiques nécessaires pour la création d'une ISDND, l'organisation d'une nouvelle enquête publique sur le site de Bénac lui semble aberrante.

M. Michel CHAUGNY rétorque qu'il n'existe pas d'interdiction réglementaire, mais que la présence d'un contexte géologique défavorable oriente clairement la décision et peut effectivement conduire au renforcement des contraintes, voire au refus, notamment dans le cas d'un nouveau site. L'étude complète du dossier est nécessaire avant toute réponse sur ce point. Une perméabilité géologique naturelle trop faible peut être compensée par un renforcement spécifique des dispositifs d'étanchéité actifs et passifs ajoutés. Cette disposition figure à l'article 10 de l'arrêté ministériel de 1997 et le CoDERST du 16 février 2006 a effectivement constaté un contexte géologique non favorable, mais a aussi permis d'acter les mesures compensatoires proposées.

Si M. Jean-Paul BOURGEOIS confirme le contexte naturel défavorable, la création de barrières étanches actives et passives, et les travaux importants de drainage en amont du site Bénac II qui ont permis d'y remédier.

M. Jean-Marc BOYER considère qu'au 31 décembre 2015, les actions seront terminées et que le dossier Bénac II sera clos. Les études relatives à la stabilité de la digue doivent donc être réalisées avant cette date, ainsi que la résolution du problème des nuisances olfactives qui dure depuis plusieurs années. Il convient donc de boucler ce dossier, en vérifiant la résolution de l'ensemble des dysfonctionnements à cette date.

M. le Secrétaire Général précise que la CSS demeure pour Bénac I et II, afin d'assurer le pilotage de la réhabilitation post-exploitation et il demande aux représentants du groupe « VEOLIA propreté » d'établir un état des lieux précis, au 31 décembre 2015. Dans le cas où il verrait le jour, la CSS assurerait également un pilotage du site Bénac III.

M. Jean-Paul BOURGEOIS précise que l'exploitant reste tenu de fournir des rapports sur Bénac I et II, à l'UT DREAL.

Mme Cécile ARGENTIN souhaite connaître la situation afférente aux bornes de stabilité sur le massif de déchets. Leur implantation est en cours sur Bénac II, conformément au plan de récolement qui fera l'objet d'un suivi dans le temps. Sur Bénac I, le suivi des bornes est effectué trimestriellement et annuellement. Bénac II doit être rempli en fin d'année 2015, mais le casier ne sera pas complètement comblé, avec la présence d'un vide de fouille.

M. Gilbert ASSOUERE demande des précisions relatives au suivi des lixiviats. Ce dernier est réalisé à l'aide de deux débitmètres qui permettent de constater une baisse de la production issue de Bénac I, alors que celle de Bénac II suit l'exploitation et la pluviométrie.

L'exploitant veut développer la communication sur le projet et poursuivre des négociations avec l'ensemble des partenaires, en dehors du cadre de la CSS.

M. le Secrétaire Général appelle son attention sur l'arrivée prochaine de l'été qui, compte tenu du caractère inacceptable de la situation actuelle, impose, pour les six mois à venir, une obligation de résultats, à l'exploitant, en matière de lutte contre les nuisances olfactives. Les riverains ont droit au respect. Des efforts doivent être menés, pour éviter des informations à posteriori et l'argument de l'impossibilité technique a également vécu. Pour cet été, l'objectif impératif doit être l'absence de toute odeur. Après ce qu'ils ont vécu, ces dernières années, les riverains et les habitants des communes impactées doivent pouvoir vivre dans une situation calme et sereine, jusqu'à la fin de l'année en cours.

M. Jean-Claude LASSARRETTE ajoute que le conseil municipal de la commune de Saint-Martin rencontre l'ORAMIP, le 4 juin prochain.

M. Gilbert ASSOUERE demande si les produits masquants sont encore utilisés pour lutter contre les odeurs. M. Thibaut DEJARDIN lui répond que cette utilisation est abandonnée, depuis au moins un an.

III – Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. le Secrétaire Général conclut sur l'éventualité d'une réunion de la CSS, cet été. En tant que de besoin et notamment si les nuisances olfactives perdurent, la prochaine réunion de la CSS de l'ISDND de Bénac est prévue, le jeudi 6 août 2015, à 14 heures 30.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président.

Alain CHARRIER

